

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/495**

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING  
SIS ENTRE L'ESPACE CULTUREL  
LES PALOMBES ET LA MAIRIE  
LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2026

**LE MAIRE DE DOURGES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la nécessité d'organiser le stationnement à l'occasion de la manifestation "Miss Excellence Bassin Minier 2027",

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** la manifestation « Miss Excellence Bassin Minier 2027 » organisée par l'Association « Glam Events »

**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver des places de parking pour les membres du comité d'organisation afin de faciliter leur accès à l'événement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À l'occasion de la manifestation "Miss Excellence Bassin Minier 2027" qui se tiendra le samedi 10 octobre 2026, un certain nombre de places de parking situées sur le parking sis entre l'espace culturel Les Palombes et la mairie de Dourges, conformément au plan joint, seront réservées exclusivement aux membres du comité d'organisation.

**Article 2 :**

Ces places seront clairement signalées par des panneaux provisoires de "Réservation" le jour de l'événement, le samedi 10 octobre 2026 à partir de 8H00 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 à 00H00.

**Article 3 :**

L'accès à ces places sera réservé uniquement aux véhicules disposant d'une autorisation spéciale délivrée par la municipalité ou par l'organisation de l'événement.

**Article 4 :**

La circulation et le stationnement sur le reste du parking demeureront accessibles au public sous réserve du respect des règles de stationnement en vigueur.

**Article 5 :** La police municipale et les agents assermentés sont chargés de veiller au respect du présent arrêté. Toute infraction sera sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

**Monsieur HEDIN Benjamin, Président de l'Association GLAM EVENTS, demeurant au 23 rue Emile Zola à MARQUETTE-EN-OSTREVANT (59252).**

**Article 8 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 24 septembre 2026

Le Maire  
Tony FRANCONVILLE



**MANIFESTATION "MISS EXCELLENCE BASSIN MINIER 2027"**

**LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2026**

**FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING  
SIS ENTRE L'ESPACE CULTUREL LES PALOMBES ET LA MAIRIE**

**DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 A 8H00 AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 A 00H00**



Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

Douges, le 24 SEP. 2026  
N°2026/495

Le Maire,  
T. FRANCONVILLE